



Envoi au contrôle de légalité le : 1 mars 2024

Publication électronique le : 1 mars 2024

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 19 FÉVRIER 2024

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : M. Bruno COUSEIN

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Valérie CUVILLIER, Mme Blandine DRAIN, M. Ludovic LOQUET, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Laurence LOUCHAERT, M. Laurent DUPORGE, Mme Karine GAUTHIER, M. Alain MEQUIGNON, Mme Evelyne NACHEL, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Jacques COTTEL, Mme Caroline MATRAT, M. Sébastien CHOCHOIS, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, M. André KUCHCINSKI, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, Mme Carole DUBOIS, M. Olivier BARBARIN, Mme Zohra OUAGUEF, M. Etienne PERIN, Mme Maryse DELASSUS, M. Claude BACHELET, M. Bruno COUSEIN, Mme Stéphanie RIGAUX, M. Philippe FAIT, M. Alexandre MALFAIT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. François LEMAIRE, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, M. Steeve BRIOIS, M. Ludovic PAJOT, Mme Emmanuelle LEVEUGLE.

Excusé(s) : Mme Maryse CAUWET, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Pierre GEORGET, Mme Maité MULOT-FRISCOURT, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, Mme Sylvie MEYFROIDT, M. René HOCQ.

Excusé(s) sans voix délibérative : M. Jean-Louis COTTIGNY, M. Michel DAGBERT, M. Bertrand PETIT, M. Jean-Marc TELLIER.

**SERVICE DE RESTAURATION ET D'HÉBERGEMENT DES ÉTABLISSEMENTS
PUBLICS LOCAUX D'ENSEIGNEMENT - CONVENTIONS DE RESTAURATION
SCOLAIRE ANNÉE 2024**

(N°2024-54)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, son article L.5111-1 ;

Vu le Code Général de la Propriété et des Personnes Publiques et, notamment, ses articles L.2125-1 et suivants ;

Vu le Code de l'Éducation et, notamment, ses articles L.213-2 et suivants et L.421-13 ;

Vu la délibération n°2021-257 du Conseil départemental en date du 01/07/2021 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;

Vu la délibération n°2023-438 de la Commission Permanente en date du 16/10/2023 « Service de restauration et d'hébergement des collèges publics du Pas de Calais : gestion généralisée en version op@le au 1er janvier 2024 » ;

Vu la délibération n°2022-412 de la Commission Permanente en date du 17/10/2022 « Service de restauration et d'hébergement des établissements publics locaux d'enseignement- règles communes aux mutualisations des services de restauration et d'hébergement des collèges publics du Pas-de-Calais avec des communes et des EPCI » ;

Vu la délibération n°2021-145 de la Commission Permanente en date du 10/05/2021 « Service de restauration et d'hébergement des collèges publics : conventions » ;

Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

Vu l'avis de la 3^{ème} commission « Éducation, culture, sport et citoyenneté » rendu lors de sa réunion en date du 05/02/2024 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article unique :

D'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, au titre de l'année 2024, selon les principes édictés par délibération n°2022-412 du 17 octobre 2022 susvisée, et conformément aux dispositions du règlement départemental de la restauration scolaire ainsi que celles exposées au rapport joint à la présente délibération :

- les 81 conventions de restauration correspondantes avec les établissements figurant en annexe 2 et dans les termes des modèles adoptés par la délibération n°2021-145 du 10 mai 2021 susvisée et détaillés en annexe 1 ;

- la convention de restauration scolaire avec mise à disposition de locaux avec le collège Pierre Brossolette de Noyelles-sous-Lens et la commune de Noyelles-sous-Lens, dans les termes du projet joint en annexe 3 à la présente délibération.

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 44 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrit) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix
--

(Adopté)

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 19 février 2024

Pour le Président du Conseil départemental,
La Directrice générale des services,

Signé

Maryline VINCLAIRE

ANNEXE 1 – Les conventions type selon le mode d’exploitation

1) Convention type Restauration Cuisine Centrale / Cuisine Satellite :

La convention de restauration Cuisine Centrale (C.C.) - Cuisine Satellite (C.S.) est établie entre le Département, le collège C.C. et le collège C.S.

Cette convention définit le cadre dans lequel la C.C. fournit des repas à la C.S. et reprend :

- Les conditions de fonctionnement, de fabrication et de livraison des repas.
- Les conditions de tarification.
- Les conditions de facturation et de reversement de charges communes.
- La conception des menus ainsi que la commande et la livraison.
- La mise en place éventuelle d’un Protocole d’Accueil Individualisé (P.A.I.).

2) Convention type Restauration avec hébergement ou Convention type Restauration avec la Commune partenaire :

Le Département favorise la mutualisation de ses services de restauration. Une Convention tripartite Département - Commune - Collège fixe les modalités opérationnelles d’accueil et les moyens dédiés en personnel.

Celle-ci précise donc les conditions dans lesquelles les élèves ou le personnel communal ou de collectivité pourront être accueillis à la demi-pension du collège et reprend :

- Les conditions de fonctionnement.
- Les conditions de confection des repas.
- Les conditions de facturation.
- La mise en place éventuelle d’un Protocole d’Accueil Individualisé (P.A.I.).

3) Convention type Restauration avec fabrication des repas sans accueil :

Certains collèges assurent la fabrication de repas pour les élèves des écoles élémentaires. Ces repas sont pris dans les locaux de l’école.

Cette convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles le collège confectionnera les repas des élèves fréquentant l’école communale et reprend :

- Les conditions de fonctionnement.
- Les engagements des parties.
- Les conditions de confection et de transfert des repas.
- Les conditions de facturation.
- La mise en place éventuelle d’un Protocole d’Accueil Individualisé (P.A.I.).

ANNEXE 2 - Liste des établissements selon le mode d'exploitation pour l'année civile 2024

Nombre de convention	Liste des Collèges accueillant les élèves des écoles (Convention type Restauration avec hébergement)			Nombre de communes	Nombre de structures	
	Collège	Ville	Nature des hébergés			
1	1	Marie Curie	ARRAS	Ecoles Pierre Curie et Pauline Kergomard de la commune d'ARRAS	1	
2	2	Jean Rostand	AUCHY-LES-HESDIN	Ecole primaire de la commune d'AUCHY LES HESDIN	2	
3	3	Du Brédenarde	AUDRUICQ	Personnels de l'école primaire de la commune d'AUDRUICQ	3	
4	4	Jean Moulin	BARLIN	Écoles Primaires et Maternelles de la commune de BARLIN	4	
5	5	Belrem	BEAURAINVILLE	Ecoles maternelles et primaires de la commune de BEAURAINVILLE	5	
6	6	Jacques-Yves Cousteau	BERTINCOURT	École Saint-Exupéry de commune de BERTINCOURT	6	
7	7	George Sand	BETHUNE	IME "Léo Lagrange" d'ANNEZIN		1
8	8	Germinal	BIACHE SAINT VAAST	IME de BREBIERES		2
9	9	David Marcelle	BILLY MONTIGNY	Personnels des écoles de la commune de BILLY MONTIGNY	7	
10	10	Angellier	BOULOGNE-SUR-MER	Ecoles primaires Duchenne, Buaille et Leuliette-Eurvin de la commune de BOULOGNE	8	
11		Angellier	BOULOGNE-SUR-MER	IME "Mont Soleil" d'OUTREAU		3
12	11	Pierre Daunou	BOULOGNE-SUR-MER	Ecole primaire Cary de la commune de BOULOGNE	8.bis	
13	12	Paul Langevin	BOULOGNE-SUR-MER	Ecoles primaires Arago, Louis Blanc, Lavoisier et Michelet de la commune de BOULOGNE	8.ter	
14	13	Anita Conti	BULLY-LES-MINES	Écoles primaires François Brasse et Suzanne Blin de la commune de BULLY LES MINES	9	
15	14	Lucien Vadez	CALAIS	IME de CALAIS		4
16	15	Frédéric Joliot-Curie	CALONNE-RICOUART	Écoles Maternelle Gavrelot Primaire Blondel de la commune de CALONNE-RICOUART.	10	
17		Frédéric Joliot-Curie	CALONNE-RICOUART	Personnels du commissariat de Marles les Mines		5
18		Frédéric Joliot-Curie	CALONNE-RICOUART	Personnels de l'Inspection de l'Education Nationale de la circonscription d'Auchel		6
19	16	Jean Monnet	COULOGNE	Ecole primaire publique du Centre de la commune de COULOGNE	11	
20		Jean Monnet	COULOGNE	École privée Sainte-Anne de COULOGNE	11.bis	
21	17	Claude Debussy	COURRIERES	IME d'HÉNIN BEAUMONT		7
22	18	Diderot	DAINVILLE	D.S.D.E.N. d'ARRAS		8
23		Diderot	DAINVILLE	VIE ACTIVE IME Jean Jaurès d'ARRAS		9
24		Diderot	DAINVILLE	Département du Pas-de Calais (médiathèque) de DAINVILLE		10
25	19	Du Carquet	DESVRES	Ecole primaire Madame de Sévigné de la commune de DESVRES	12	
26	20	Monsigny	FAUQUEMBERGUES	École primaire de la commune de FAUQUEMBERGUES	13	
27	21	François Rabelais	HENIN-BEAUMONT	La Vie Active - Unité d'Enseignement Externalisée du Pôle Enfance de la Gohelle@ HÉNIN-BEAUMONT		11
28	22	Romain Rolland	HERSIN-COUPIGNY	École Maternelle " Anne Franck " École Primaire " Paul Éluard " de la commune d'HERSIN-COUPIGNY	14	
29		Romain Rolland	HERSIN-COUPIGNY	Centre de loisirs du mercredi de la commune d'HERSIN-COUPIGNY	14 Bis	
30		Romain Rolland	HERSIN-COUPIGNY	IME de Noeux les Mines		12
31	23	Jacques Prévert	HEUCHIN	SIVU du RPI de la Vallée du Faux de la commune d'HEUCHIN	15	
32	24	Gabriel de la Gorce	HUCQUELIERS	École primaire de la commune d'HUCQUELIERS	16	
33	25	Maxence Van Der Meersch	LE TOUQUET	Personnels administratifs et techniques de la Commune du TOUQUET	17	
34	26	Jean Moulin	LE PORTEL	Ecole Lafontaine, Curie et Vallois de la commune de LE PORTEL	18	
35		Jean Moulin	LE PORTEL	IME d'OUTREAU		13
36	27	Danielle Darras - Riaumont	LIÉVIN	Écoles primaires Brossolette - Condorcet et George Sand de la commune de LIEVIN	19	
37	28	Descartes-Montaigne	LIÉVIN	Écoles de la commune de LIEVIN	19.bis	
38		Descartes-Montaigne	LIÉVIN	APF - IEM du Vent de Bise " Paul Dupas " de LIEVIN		14
39		Descartes-Montaigne	LIÉVIN	APF - Service d'Éducation et de Soins Spécialisés à Domicile (SESSD) de LIEVIN		15
40	29	René Cassin	LILLERS	Personnels de la Communauté d'Agglo Béthune, Bruay Artois Lys Romane		16
41	30	René Cassin	LOOS-EN-GOHELLE	École Émile Basly, École Arthur Lamendin, École Ovide Leroy de la commune de LOOS EN GOHELLE	20	
42	31	Les Marches de l'Artois	MARQUION	École de la commune de MARQUION	21	
43	32	Blaise Pascal	MAZINGARBE	Ecoles G. Sand et J. Zay de la commune de BULLY LES MINES	9.bis	
44	33	Henri Wallon	MÉRICOURT	Professeurs du Collège " Pierre Brossolette " de Noyelles-sous-Lens		17
45	34	Bernard Chochoy	NORRENT-FONTES	Association Les P'tites Pousses pour l'École Primaire Montaigne	22	
46	35	Marguerite Berger	PAS-EN-ARTOIS	Ecole primaire et maternelle de la commune de PAS EN ARTOIS	23	
47	36	Paul Langevin	ROUVROY	Ecole Raoul Briquet de la commune de ROUVROY	24	
48	37	Roger Salengro	SAINT-MARTIN-BOULOGNE	Ecoles primaires de la commune de SAINT MARTIN BOULOGNE	25	
49		Roger Salengro	SAINT-MARTIN-BOULOGNE	Centre Social Éclaté de SAINT-MARTIN-BOULOGNE (uniquement le mercredi)	25.bis	
50	38	De l'Esplanade	SAINT-OMER	IME Raymond Dufay de SAINT-OMER		18
51	39	Georges Brassens	SAINT-VENANT	Agents communaux de la Commune de SAINT VENANT	26	
52	40	Pilâtre de Rozier	WIMILLE	VIE ACTIVE IME de WIMILLE		19

Nombre de convention	Liste des Collèges accueillant les collégiens (Convention type Restauration avec hébergement)			Nombre de communes	Nombre de structures
	Collège d'accueil	Ville	collège hébergé		
1	1	Edmond Rostand	BRUAY-LA-BUISSIÈRE	Collège Camus de BRUAY	1
2	2	Jean Jaurès	CALAIS	Collège République de CALAIS	2

Nombre de convention	Liste des Collèges fournissant des écoles (Convention type Restauration avec fabrication des repas sans accueil)			Nombre de communes	Nombre de structures
	Collège	Ville	Nature des structures fournies		
1	1	Jean Rostand	AUCHY-LES-HESDIN	Ecole maternelle de la commune d'AUCHY LES HESDIN	1
2		Jean Rostand	AUCHY-LES-HESDIN	Ecole maternelle et primaire de la commune de LE PARCQ	2
3		Jean Rostand	AUCHY-LES-HESDIN	IDAC de CAMIERS	1
4	2	Du Val du Gy	AVESNES-LE-COMTE	Écoles Primaire Jules Ferry et Maternelle Paul Verlaine de la commune d'AVESNES LE COMTE	3
5	3	Henri Wallon	DIVION	Elèves de la commune de CALONNE RICOUART	4
6		Henri Wallon	DIVION	Elèves de la commune de CAMBLAIN CHATELAIN	5
7	4	Jacques Brel	FRUGES	Les écoles de la Communauté de Communes du Haut Pays du Montreuillois	2
8	5	Roger Salengro	SAINT-MARTIN-BOULOGNE	Ecoles maternelles de la commune de SAINT MARTIN BOULOGNE	6

Nombre de convention	Liste des Collèges Cuisine Centrales/Cuisines Satellites (Convention type Restauration Cuisine Centrale/Cuisine Satellite)			Nombre de communes	Nombre de structures
	Collège Cuisine Centrale	Ville	Collège Cuisine Satellite		
1	1	Pierre Daunou	BOULOGNE-SUR-MER	Collège Jean Moulin LE PORTEL	1
2		Pierre Daunou	BOULOGNE-SUR-MER	Collège Paul Langevin BOULOGNE SUR MER	2
3	2	Lucien Vadez	CALAIS	Collège Dentelliers CALAIS	3
4		Lucien Vadez	CALAIS	Collège Macé CALAIS	4
5		Lucien Vadez	CALAIS	Collège Martin Luther King CALAIS	5
6		Lucien Vadez	CALAIS	Collège Vauban CALAIS	6
7	3	Claude Debussy	COURRIERES	Collège Anne Frank de DOURGES	7
8		Claude Debussy	COURRIERES	Collège Emile Zola de FOUQUIERES-LES-LENS	8
9	4	Diderot	DAINVILLE	Collège Marie Curie ARRAS (CS)	9
10		Diderot	DAINVILLE	Collège Charles Péguy ARRAS (CS)	10
11	5	Henri Wallon	DIVION	Collège Madame de Sévigné d'AUCHEL	11
12	6	Jean Macé	HENIN-BEAUMONT	Collège David Marcelle de BILLY-MONTIGNY	12
13		Jean Macé	HENIN-BEAUMONT	Collège Gérard Philippe d'HENIN BEAUMONT	13
14		Jean Macé	HENIN-BEAUMONT	Collège Rabelais d'HENIN BEAUMONT	14
15	7	Jean Jaurès	LENS	Collège de SAINS EN GOHELLE	15
16		Jean Jaurès	LENS	Collège de VENDIN LE VIEL	16
17	8	Jean Zay	LENS	Collège Michelet de LENS	17
18	9	Jean De Saint Aubert	LIBERCOURT	Collège Louis Pasteur de OIGNIES	18
19	10	Danielle Darras-Riaumont	LIÉVIN	Collège Pierre et Marie Curie de LIEVIN	19

PÔLE RÉUSSITES CITOYENNES

Direction de l'éducation et des collèges

..... **CONVENTION**

Objet : Convention de restauration scolaire avec mise à disposition de locaux

Vu l'article L.3221-1 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'article L 5111-1 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu les articles L 213-2, 213-4 et suivants du Code de l'Éducation

ENTRE :

Le Département du Pas-de-Calais, Collectivité Territoriale, dont le siège est en l'Hôtel du Département, rue Ferdinand Buisson 62018 Arras,

identifié au répertoire SIREN sous le N° 226 200 012,

représenté par **Monsieur Jean-Claude LEROY**, Président du Conseil départemental

dûment habilité par la commission permanente du,

ci après nommé « le Département »

ET :

Le collège Pierre Brossolette, Établissement Public Local d'Enseignement, situé 105 rue Victor Hugo, 62221 Noyelles-Sous-Lens,

identifié au répertoire SIREN sous le N° 196 230 163 00012,

représenté par **Monsieur Alain LECOQ**, Principal du Collège,

dûment habilité par le Conseil d'Administration du,

ci-après nommé « le collège »,

ET :

La commune de Noyelles-Sous-Lens

identifiée au répertoire SIREN sous le N° 216 206 284,

représentée par **Monsieur Alain ROGER**, Maire,

dûment habilité par délibération du Conseil Municipal du,

ci-après nommée « la commune »

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : Objet et durée de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la restauration scolaire pour les élèves du collège et des écoles de la commune est organisée au sein des locaux de la demi-pension du collège, dans le cadre d'une régie communale, et de préciser la répartition des charges et responsabilités entre les trois parties.

Cette convention est conclue pour l'année civile 2024.

ARTICLE 2 : Nombre de rationnaires, horaires de service et période de fonctionnement

Le service restauration du collège fonctionne sur 4 jours les lundi, mardi, jeudi et vendredi.

Compte tenu de la capacité d'accueil du réfectoire, les effectifs accueillis simultanément s'élèvent au maximum à 230.

Le nombre maximum de rationnaires établi au 1^{er} janvier 2024 s'élève à :

- 110 élèves et commensaux maximum, pour le collège,
- 180 les élèves pour la commune, dont 100 élèves de maternelles.

Le service est organisé entre 11 h 40 et 13 h 15, amplitude horaire maximum, en 4 services :

Pour la commune:

- 11 heures 35 : élèves des écoles maternelles ;
- 11 heures 55 : 1^{er} service des élèves des écoles de primaires ;
- 12 heures 15 : 2^{ème} service des élèves des écoles de primaires ;

Pour le collège :

- 11 heures 35 : assistants d'éducation en charge de la surveillance des collégiens à la demi-pension ;
- 12 heures 05 : 1^{er} service des collégiens avec priorité aux élèves inscrits dans les clubs et la chorale ;
- 12 heures 35 : 2^{ème} service des collégiens.

ARTICLE 3 : Modalités des inscriptions et de la tarification

3.1. Pour les collégiens

Les inscriptions sont gérées par le collège qui communique à la commune le nombre de demi-pensionnaires trimestriellement.

De plus le collège s'engage à :

- Communiquer, au prestataire sur place, chaque matin avant 10h00, l'effectif exact de la journée, ainsi que toute information nécessaire à la gestion des P.A.I. mentionnés à l'article 6.5 de la présente convention ;
- Prévenir la commune 48 heures à l'avance des absences prévisibles à la demi-pension (l'effectif communiqué sert de base à la facturation par la commune) ;

Le prix unitaire du repas appliqué par le collège pour l'année 2024, susceptible d'évoluer par délibération départementale, est fixé à :

- | | |
|--|----------|
| - Pour les collégiens au forfait | 3.06 € ; |
| - Pour les collégiens au ticket | 3.38 € ; |
| - Pour les personnels de catégorie C (tarif collégien 1/2 pension) | 3.06 € ; |
| - Les commensaux (indice inférieur ou égal à 465) | 3.46 € ; |
| - Les commensaux (indice supérieur ou égal à 465) | 4.20 €. |

De plus les collégiens boursiers bénéficient d'une aide à la restauration scolaire, dans les conditions précisées par le règlement départemental des aides à la restauration scolaire, et selon les termes d'une convention bipartite entre le Département et le collège.

Les familles des collégiens s'acquittent des factures directement auprès du collège.

3.2. Pour les élèves de la commune

Les inscriptions et la tarification applicable aux élèves sont gérées par la commune, selon les modalités définies par la commune.

3.3. Facturation de la prestation des repas au collège

Chaque fin de mois, la commune établit un décompte global des repas produits.

Le collège s'acquitte des factures correspondant aux repas vendus par la commune au tarif de :

- Pour les collégiens résidents de la commune de Noyelles-sous-Lens pour le 1^{er} enfant : 3.96 € ;
- Pour les collégiens non-résidents de la commune Noyelles-sous-Lens : 5.06 € ;
- Pour les commensaux du collège : 5.50 €.

Le Département verse une dotation d'équilibre au collège, afin de compenser le surcoût de repas supportés par les collégiens ainsi que pour les assistants d'éducation en charge de la surveillance des collégiens à la demi-pension. Le Département établira un titre de recettes sur présentation d'un état trimestriel établi par le collège.

Le collège s'engage à régler à la commune les sommes dues pour ce service, sur présentation de factures mensuelles établies en double exemplaire.

ARTICLE 4 : Utilisation des locaux de la demi-pension dans le cadre de la régie communale

4.1. Accès aux locaux et utilisation

L'utilisation des locaux s'effectuera dans le respect de l'ordre public, des règles d'hygiène et sanitaires et du principe de laïcité.

4.2. Mobiliers et matériels

La commune pourra disposer des biens mobiliers et du matériel au sein de la cuisine et du réfectoire.

Les matériels et mobiliers à disposition sont identifiés dans l'inventaire annexé à la présente.

4.3. Assurances et règles de responsabilité

Le collège garantit que tous les collégiens sont couverts par une assurance.

La commune garantit que tous les élèves sont couverts par une assurance.

La commune garantit avoir souscrit une police d'assurance couvrant tous les dommages pouvant résulter des activités exercées dans le collège au cours de l'utilisation des locaux mis à disposition. L'attestation d'assurance est annexée à la présente convention.

La commune s'engage à réparer et à indemniser le collège pour les dégâts matériels éventuellement commis et les pertes constatées eu égard à l'inventaire des biens mobiliers prêtés.

ARTICLE 5 : Charges liées à l'utilisation des locaux

5.1. Charges supportées par le Département

Le Département assume l'ensemble des obligations et charges du propriétaire.

Il procède à tous travaux de grosses réparations.

Il assure le renouvellement des biens mobiliers (à l'exception des biens liés à la restauration des élèves de maternelles) et gros matériels de restauration.

5.2. Charges supportées par le collège

Le collège assume l'ensemble des obligations du locataire.

Il procède à tous travaux de petites réparations.

Le collège doit signaler au Département selon les procédures en vigueur (Kimoce) tout besoin d'intervention en grosse réparation sur les bâtiments ou le matériel de la demi-pension.

Le collège peut solliciter le Département, dans le cadre :

- du Fonds Commun des Services d'Hébergement (FCSH) ;
- du programme de renouvellement des matériels vétustes ;
- de dotation complémentaire de fonctionnement.

5.3. Contrepartie financière à la charge de la commune

La commune s'engage à verser à l'établissement une contribution financière, au prorata du nombre de rationnaires de la commune, d'un montant annuel de 22 973.82 € pour l'année civile 2024, décomposée comme suit :

Charges de viabilisation		Superficie réfectoire en m ²	Charges annuelles en €
ELECTRICITE	6,79 €	463,80	3 151,47 €
GAZ	17,31 €	463,80	8 027,89 €
EAU	1,11 €	463,80	516,39 €
Total charges de viabilisation	25,22 €	463,80	11 695,75 €
Redevance d'occupation des locaux 10 €/M2		463,80	4 638,00 €
Charges de production		Nombre de repas/année 2024 commune soit 180*139 jr	Charges annuelles en €
Charge pour 1 repas	0,15 €	25 020	3 753,00 €
			15 448,75 €
Redevance d'occupation des locaux			
	Annuelle	Par élève	Pour 180 élèves
Redevance déchets	4 651,40 €	16,04 €	2 887,08 €
Total Compensation financière production + redevances occupation locaux et déchets			22 973,83 €

La commune s'engage à verser à l'établissement la somme de 22 973.82 €

Cette recette sera affectée au budget du Service de Restauration et d'Hébergement du collège.

ARTICLE 6 : Production des repas et organisation du service

6.1. Gestion de la production

La gestion de l'ensemble de la production (commandes, stocks, fabrication) est assumée avec les moyens de la régie communale qui recourt à un prestataire privé.

6.2. Organisation du service

La surveillance des collégiens est de la compétence exclusive et obligatoire du collège qui affecte un ou plusieurs assistant(s) d'éducation à cette mission (article L 213-2 du Code de l'Education).

La surveillance des élèves de la commune est de la compétence exclusive et obligatoire de la commune.

L'organisation du service au self et à table est assumée avec les moyens de la régie communale.

6.3. Entretien de la demi-pension

Le nettoyage des locaux utilisés est assumé avec les moyens de la régie communale :

- les zones de production, de stockage et les voies d'accès,
- les locaux du réfectoire.

6.4 Le Plan de Maitrise Sanitaire (PMS)

Conformément aux dispositions du PMS, le prestataire de fourniture de repas de la commune, s'engage à fournir des repas dont la qualité bactériologique est conforme au PMS.

Cette qualité bactériologique est contrôlée périodiquement par des prélèvements Direction Départementale de la Protection des Populations (DDPP).

Par ailleurs, la traçabilité des produits et des processus de fabrication devra pouvoir être fournie.

Le PMS du prestataire est annexé à la présente convention.

6.5. Le Protocole d'Accueil Individualisé (P.A.I)

Si une demande de PAI est faite par la famille, ou proposée par le Principal en accord et avec la participation de la famille, celle-ci sera examinée avec les représentants de la commune et l'infirmière du collège.

Il appartient au représentant de la commune de donner son accord pour la mise en place des mesures au sein de la demi-pension du collège. Ce protocole devra être validé par l'ensemble des parties.

Comme le prévoit la législation, il appartiendra au collège d'assurer la réception d'un panier repas fourni par la famille au sein de sa restauration scolaire, si cet aménagement est retenu.

Les mesures sur la restauration collective relevant du PAI ne concernent que les enfants ayant une allergie ou une intolérance alimentaire médicalement avérée nécessitant un régime alimentaire pour raisons médicales spécifiques. Le PAI n'est pas destiné à être utilisé pour permettre un régime alimentaire lié à des choix familiaux

ARTICLE 7 : Bilan intermédiaire

Les parties conviennent de l'organisation d'une rencontre afin de réaliser un bilan de l'exécution de la présente convention afin la fin du premier semestre de chaque année civile.

ARTICLE 8 : Modification et résiliation de la convention

La présente convention pourra être modifiée par voie d'avenant.

La présente convention pourra être résiliée de plein droit et à tout moment par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure, dans les cas suivants :

- en cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements réciproques inscrits dans la présente convention ;
- pour cas de force majeure ou pour des motifs sérieux tenant au bon fonctionnement du service public de l'éducation ou de l'ordre public,
- par le chef d'établissement, si les locaux sont utilisés à des fins non conformes aux obligations contractées par les parties ou dans des conditions contraires aux dispositions prévues par ladite convention.

ARTICLE 9 : Contentieux

En cas de litige, les parties s'engagent à chercher une solution amiable.

À défaut, les litiges qui pourraient résulter de l'application des présentes seront portés devant la juridiction territorialement compétente.

En toute hypothèse, la convention ne prendra effet qu'après signature de toutes les parties intéressées.

en 3 exemplaires originaux

Arras, le

Pour la mairie,

Le Maire,

Alain ROGER

Arras, le.....

Pour le collège Pierre Brossolette,

Le Principal du Collège,

Alain LECOCQ

Arras, le.....

Pour le Département du Pas-de-Calais

Pour la Directrice de l'éducation et des collèges,

Amandine JANQUIN

INVENTAIRE

ZONES ET MATERIELS DE PRODUCTION

STOCKAGE	Equipements
ZONE RECEPTION	Chariot 3 niveaux
STOCKAGE +	Chambre BOF Chambre Légumerie
STOCKAGE -	Chambre négative
MAGASIN ALIMENTAIRE	Magasin alimentaire au sous sol avec monte charge
ZONES DE PRODUCTION	
LEGUMERIE- DEBOITAGE	Ouvre boite Bac égoutoir Table Bac de lavage
PREPARATION FROIDE	Chambre froide fruit et légumes Petit équipement 1 Cellule de refroidissement 1 frigo jour double porte 1 table froide de preparation à fluide froid
PREPARATION CHAUDE	1 piano 2 plaques coupe feux vetuste 1 sauteuse 1 stim petite taille 1 four 10 niveaux 1 friteuse ancienne
ZONE DE SERVICE	
LIGNE DE SELF	1 Meuble froid 1 Point chaud 1 point service du plat
REFECTOIRE	230 PLACES
	M2

ZONE LAVERIE		Equipements
PLONGE ELEVES		Plonge tunnel
PLONGE		Pas de grosse plonge
VAISSELLE		

Zones et matériels de production

Stockage

Zone de réception stockage +	3 chariots inox chambre BOF (beurre, œuf, fromage) chambre légumerie
stockage - magasin alimentaire	chambre négative au sous-sol avec monte-charge

Zone de production

légumerie-déboitage	ouvre-boites bac égouttoir table bac de lavage
préparation froide	chambre froide fruits et légumes petit équipement cellule de refroidissement frigo jour double portes
préparation chaude	table froide de préparation (à fluide froid) piano 2 plaques coupe-feux (vétuste) sauteuse stim (petite taille) four 10 niveaux friteuse (ancienne)

Zone de service

ligne de self	meuble froid point chaud 1 point service du plat
---------------	--

Réfectoire

207,50 m ²	230 places assises
-----------------------	--------------------

Zone laverie

plonge élèves

plonge

vaisselle

plonge tunnel

pas de grosse plonge

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Réussites Citoyennes
Direction de l'Éducation et des Collèges
Service Restauration scolaire

RAPPORT N°40

Territoire(s): Tous les territoires

Canton(s): Tous les cantons

EPCI(s): Tous les EPCI

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 19 FÉVRIER 2024

SERVICE DE RESTAURATION ET D'HÉBERGEMENT DES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS LOCAUX D'ENSEIGNEMENT - CONVENTIONS DE RESTAURATION SCOLAIRE ANNÉE 2024

Selon des dispositions de l'article L.213-2 de Code de l'éducation (modifié par la loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013, dans l'article 21), le Département a la charge des collèges publics. Il en assure la construction, la reconstruction, l'extension, les grosses réparations, l'équipement et le fonctionnement. Le Département assure par ailleurs l'accueil, la restauration, l'hébergement, ainsi que l'entretien général et technique, à l'exception des missions d'encadrement et de surveillance des élèves, dans les collèges publics dont il a la charge.

En matière de restauration scolaire, l'intervention du Département porte sur :

- L'équipement, l'entretien et la maintenance des restaurants scolaires,
- Le nettoyage des cuisines et salles à manger,
- La mise en œuvre et l'observation des mesures et normes de sécurité et d'hygiène alimentaire,
- La préparation et la distribution des repas,
- La tarification des prix de la restauration scolaire.

Dans ce cadre, le Département veille au respect des principes fondamentaux de service public et garantit notamment le respect des principes d'égalité de traitement des usagers et de continuité du service public.

Il existe différents modes d'exploitation de la restauration dans les collèges, selon que le collège fabrique, distribue et/ou héberge ou non des élèves de communes, d'autres collèges, de structures extérieures, de personnels de collectivité, ou à l'inverse, que la restauration du collège est gérée par une commune.

Ainsi, les conditions d'application des modes d'exploitation de la restauration font l'objet d'une présentation annuelle en Commission permanente. Il s'agit de préciser les modalités permettant de garantir l'accès à la restauration de l'ensemble des collégiens du Pas-de-Calais et, lorsque la capacité d'accueil du service le

permet, de permettre l'accès ou la fourniture à des usagers extérieurs, dans le cadre de conventions tripartites.

À ce titre, le Conseil départemental a adopté, lors de sa séance du 10 mai 2021, des modèles de conventions qui permettent de définir ces modalités de restauration et de les ajuster aux besoins particuliers de chacun.

Les conventions au titre de l'année 2024 sont signées en application des modalités de fonctionnement et des tarifs adoptés :

- par délibération du Conseil départemental du 16 octobre 2023 ;
- par délibération du 17 octobre 2022 (relatives aux règles communes aux mutualisations avec les communes).

Sur les 122 collèges publics du Département et selon la liste figurant en annexe 2 :

- 40 collèges accueillent des élèves ou personnels de 26 communes, de groupements de communes ou de structures et des élèves ou personnels de 18 structures extérieures et du département (pour la Médiathèque) (convention type restauration avec hébergement), car les communes de Coulogne, Bully-les-Mines, Hersin-Coupigny, Liévin et St-Martin Boulogne sont signataires d'1 convention supplémentaire, tandis que la commune de Boulogne-sur-Mer est signataire de 2 conventions supplémentaires, ce qui représente 52 conventions.
- 5 collèges fournissent des repas aux écoles de 6 communes et 2 « structures » (convention type restauration avec fabrication des repas sans accueil), ce qui représente 8 conventions.
- 2 collèges accueillent les élèves d'autres collèges (convention type restauration avec hébergement), ce qui représente 2 conventions.
- 19 cuisines satellites sont fournies par 10 cuisines centrales (convention type restauration cuisine centrale/cuisine satellite), ce qui représente 19 conventions.
- 2 collèges sont hébergés dans le cadre d'une gestion communale (Montigny-En-Gohelle et Noyelles-Sous-Lens).

Il convient de statuer sur cette affaire et, le cas échéant, de m'autoriser à signer, au nom et pour le compte du Département, au titre de l'année 2024, selon les principes édictés par délibération du 17 octobre 2022, et conformément aux dispositions du règlement départemental de la restauration scolaire :

- les 81 conventions de restauration correspondantes avec les établissements figurant en annexe 2 et selon les modèles adoptés par la délibération du 10 mai 2021 ;
- la convention de restauration scolaire avec mise à disposition de locaux avec le collège Pierre Brossolette de Noyelles-sous-Lens et la commune de Noyelles-sous-Lens, selon les termes de la convention jointe en annexe 3 du rapport.

La 3ème Commission - Education, Culture, Sport et Citoyenneté a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 05/02/2024.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY